

 <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p>	<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <hr/> <p>Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p>	<p style="text-align: center;">PPRI du Wimereux</p> <p style="text-align: center;">Réunion de travail du 13 novembre 2017</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">PITTEFAUX WIMEREUX WIMILLE</p>
<u>Étaient présents :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • M. HATZIG Christophe – Commune de Wimille • M. FAYEULLE - BDCO 	<p>Pour la DDTM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme ZIOLKOWSKI Valérie • M. DELVAL Jérémy 	
<u>Absents:</u> Commune de Pittefaux Commune de Wimereux		
<p><i>Nb</i> : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>		

Compte-rendu synthétique

Objectifs de la réunion

La présente réunion de travail s'inscrit dans la démarche d'élaboration du PPRI du Wimereux et fait suite à la présentation des cartes d'aléa les 6 et 7 avril 2017.

L'objectif est :

- de présenter la première version de la carte des enjeux qui définit les Espaces Urbanisés (EU) et les Espaces Non Urbanisés (ENU) dans l'enveloppe d'aléa centennal du PPRI
- d'affiner cette carte notamment à partir des informations sur les projets déjà autorisés et sur les dents creuses
- de recenser des enjeux particuliers des communes et pouvant faire l'objet d'une réglementation spécifique
- d'identifier des enjeux particulièrement vulnérables en cas d'inondation : école, maison de retraite...
- de recueillir l'ensemble des informations sur les points stratégiques à la « gestion de crise »

Suite au croisement avec les aléas les objectifs de préventions seront les suivants :

- pour les ENU : interdiction de toutes nouvelles constructions afin de préserver les champs d'expansion de crue
- pour les EU : l'extension de l'urbanisation sera possible sous réserve du respect de prescriptions et hormis pour les secteurs où l'aléa est le plus fort.

Un diaporama est présenté. Une version papier de ce dernier ainsi qu'un ensemble de cartes (aléa, hauteur, vitesse et enjeux) est distribué aux personnes en présence.

Remarques et observations générales

Suite à nos échanges plusieurs secteurs notamment de la voirie sont définis en ENU alors qu'il y a des constructions de part et d'autre. Ces zones seront corrigées en EU.

- **M. HATZIG : Y a-t-il une similitude entre les réunions PAPI et cette réunion PPR ?**

Les études du PPR et du PAPI sont menées conjointement avec le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) maître d'ouvrage du PAPI d'intention du Boulonnais. L'objectif de la première phase du diagnostic commun a été de définir les aléas fréquent moyen et extrême. Le scénario du PPR correspond à l'aléa moyen.

Le Symsageb et la DDTM poursuivent chacun leurs études. Le Symsageb définit le programme d'action du PAPI et la DDTM réalise l'étude fine des enjeux dans l'enveloppe d'aléa du PPR en concertation avec les communes.

- **M. HATZIG : Quelle est la durée des pluies utilisées pour avoir un débit moyenné de 42m3/S sur le bassin versant en scénario fréquent ?**

La durée des pluies modélisées est de 24h pour les trois scénarios.

- **M. HATZIG : Quelle est la différence de débit à l'amont et à l'aval de l'ouvrage autoroutier ?**

Pour le scénario moyen une diminution du débit de près de 20 m³/s est observée en amont du remblai autoroutier. Cela montre l'influence de ce dernier sur l'écrêtement de l'onde de crue avant son entrée dans la commune de Wimille.

- **M. HATZIG : La carte des hauteurs semble pessimiste sur une partie du Denacre, avec des hauteurs de 1,50m. Nous n'avons jamais observé ces hauteurs.**

Ces hauteurs sont définies pour le scénario moyen (occurrence de 100 ans) qui est le scénario retenu pour les cartes du PPRi. Cet événement centennal n'est jamais arrivé de mémoire d'homme sur le territoire. Les données topographiques utilisées pour réaliser les cartographies sont issues du LIDAR.

- **M. HATZIG : Le Denacre a une grande importance dans l'augmentation du débit du Wimereux à Wimille, comment y remédier ?**

Au travers du règlement du PPRi qui va traiter du débordement et du ruissellement, il sera possible de régler les zones d'apports et les zones de production. Le travail de délimitation des zones d'apport sera réalisé prochainement. Le travail sur l'écriture du règlement se fera en étroite concertation entre les services de l'État et les acteurs du territoire.

- **M. HATZIG : À qui incombe le financement d'équipement pour la protection des inondations comme des batardeaux ou des pompes vide cave ?**

Ce type d'équipement est à la charge du propriétaire, cependant à l'approbation de PPRi si ces mesures sont rendues obligatoires dans le règlement, l'État via le fonds de prévention des risques naturels majeurs pourra subventionner ces équipements à hauteur de 40 % dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien immobilier.

- **M. HATZIG : Est il possible d'ajouter des isocotes sur la carte d'aléas avant l'ouvrage autoroutier ?**

Cette remarque sera prise en compte et transmise au bureau d'études.

- **M. HATZIG : Quel est l'impact du PPRi sur les projets déjà avancés de la commune.**

Tant que le PPR n'est pas approuvé les cartes d'aléas ne sont pas opposables. Cependant pendant la phase transitoire, la DDTM réalisera un porté à connaissance des aléas qui permettra d'utiliser ces cartes dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme et d'appliquer l'article R111-2 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire d'accepter ou de refuser les projets en ayant connaissance du risque et en indiquant des préconisations pour s'en prémunir.

Nous vous invitons à nous indiquer sur la carte d'enjeux, les projets déjà identifiés et avancés, communaux ou privés. En fonction de la caractérisation des aléas nous pourrons vous indiquer des recommandations constructives et les adaptations possibles.

Attentes

Dans les quinze jours, il est demandé aux communes de renvoyer à la DDTM la carte des enjeux une fois complétée des informations sur :

- les projets
- les constructions nouvelles qui n'apparaissent pas sur le plan
- les enjeux complémentaires (zones d'activités)
- les points stratégiques de la gestion de crise
- les enjeux particulièrement vulnérables